

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021**

Le mercredi 1^{er} décembre deux mille vingt et un, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mercredi 8 décembre deux mille vingt et un à 19h00.

Le mercredi 8 décembre deux mille vingt et un à 19h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Carolus Coralie, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Estrade Laurent, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine,

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Braconnier-Gatard Anne (*Éric Chapelle*), Chaintré Christian (*Jean-Louis Durand*), Vaillant Claudine (*Jean-Louis Ledoux*), Oger Jacqueline (*Catherine Marot*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion
de Conseil Municipal du mardi 16 novembre 2021**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 16 novembre 2021 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises par le Maire (DIA) en matière d'urbanisme depuis le
27 septembre 2021**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Dates</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Adresses</i>
04.10.2021	AL 8	33 avenue de Poitiers
22.10.2021	AK 113	Rue de la Fée Mélusine
22.10.2021	G 263 G 264	La Bruyère
27.10.2021	AK 204	2 rue Saint Louis
05.11.2021	AI 238 AI 112	3 rue des Chateliers
09.11.2021	AT 112	15 avenue de Saintonge
16.11.2021	AI 176 AI 177	7 rue de Chypre
22.11.2021	AN 131	9 rue Puy Berger

Révision des tarifs municipaux pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, avant la fin de l'année, de voter les tarifs municipaux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés arrête les tarifs municipaux suivants pour l'année 2022 :

Services	Tarifs 2022	
Refuge Jacquaire	10.00 €	
Cimetière		
- Concession cinquantenaire	180.00 €	
- Concession trentenaire	120.00 €	
Columbarium		
- Concession cinquantenaire	250.00 €	
- Concession trentenaire	165.00 €	
Cavurne		
- Concession cinquantenaire	150.00 €	
- Concession trentenaire	120.00 €	
Droits de place au marché		
- Marché du mercredi matin	Gratuit	
- semi-remorques	149.00 €	
Bibliothèque (abonnement annuel)		
- Adultes	2,00 €	
- Moins de 18 ans	gratuit	
Mise à disposition tractopelle avec chauffeur	70.00 € / heure	
Location tables et bancs <i>(Personnes morales ou physiques (Hors commune organisant une manifestation sur la commune))</i>	Bancs : 1 à 10 : 5.00 € / banc 11 à 20 : 4.20 € / banc 21 à 30 : 3.20 € / banc Tables : 1 à 5 : 12.00 €/ table 6 à 10 : 9.00 €/ table 11 à 20 : 8.00 €/ table Forfait minimum 45.00 € Forfait livraison 70.00 €	
Location de l'Espace 5	Commune	Hors commune
- Bals - banquets	300.00 €	550.00 €
- AG (conférence-séminaire)	550.00 €	550.00 €
- Spectacles	155.00 €	299.00 €
- Réunions familiales	300.00 €	368.00 €
- Mariage (samedi-dimanche)	450.00 €	500.00 €*
- Vins d'honneur	95.00 €	95.00 €
- Salle du 1 ^{er} étage	&&&	42.00 €
- Salles du rez-de-chaussée	&&&	18.00 €
- Cuisine	&&&	75.00 €
Location de la salle Mélusine		
- Associations	Gratuit	Gratuit
- Familles (commune)	90.00 €	&&&&
- Cuisine	35.00 €	&&&&

Révision des tarifs du camping municipal de Vauchiron pour la saison estivale 2022

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge du site touristique de Vauchiron, présente ce dossier : Il indique qu'il y a lieu d'établir les tarifs 2022 pour le camping municipal de Vauchiron.

Il propose tout d'abord de définir la haute saison du 2 juillet 2022 au 27 août 2022.

Les tarifs sont proposés comme suit :

Services	Tarifs 2022
Camping (nuitée ou journée) <ul style="list-style-type: none"> - Campeur adulte - Campeur enfant (- de 12 ans) - Campeur enfant (- de 3 ans) - Groupe de 10 personnes - Groupe de 15 personnes - Groupe de 20 personnes - Véhicule - Camping-car - Emplacement - Électricité - Animaux - Machine à laver - Douches (non-résidents camp) - Minigolf 	3.50 € 2.10 € Gratuit 2 gratuits 3 gratuits 4 gratuits 1.85 € 3.90 € 1.95 € 3.00 € Gratuit 3.40 € 2.00 € 2.00 €
Mobile-homes : Basse saison Nuit supplémentaire* Week-end (2 nuits) Haute saison Nuit supplémentaire*	210.00 € / semaine 27.00 € 91.00 € / week-end 272.00 € / semaine 40.00 €
Mobile-homes : modèle O'HARA Basse saison Nuit supplémentaire* Week-end (2 nuits) Haute saison Nuit supplémentaire*	280.00 €/semaine 36.00 € 110.00 €/week-end 340.00 €/semaine 50.00 €
Pod's Basse saison Nuit supplémentaire* Week-end (2 nuits) Haute saison Nuit supplémentaire* Week-end (2 nuits) * nuit supplémentaire selon disponibilité	200.00 € / semaine 25.00 € 67.00 € 240.00 € / semaine 40.00 € 80.00 €/week-end
Location de vélos	5.00€ /2 heures 7.50 € / ½ journée (8h00-12h30 / 13h30-18h30) 10.00 € journée (8h.00-18h30)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les tarifs municipaux pour l'année 2022, les tarifs du camping municipal de Vauchiron ainsi que la période haute saison.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

Vente de fourrage

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif selon les indices en vigueur pour la vente de fourrage à la demande de l'EARL "La Georginière" représentée par Monsieur Quintard.

Prix du Lot 2021 : 5.75 tonnes à 38.06 € soit 218.85 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce montant forfaitaire de vente de fourrage pour l'année 2021.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

Cession de la parcelle cadastrée AK-63 pour l'Euro symbolique propriété de Monsieur Jean Dancre à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur Jean Dancre domicilié 9, rue de la Garenne à Livry sur Seine (77000).

Il expose que Monsieur Jean Dancre souhaite céder à la commune à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée AK-63 d'une contenance de 269 M2 qui fait la pointe du chemin rural numéro 45 et du chemin rural numéro 46.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les frais de l'acte notarié ainsi que les frais de bornage s'ils sont nécessaires.

Maître Meunier, Notaire à Lusignan est chargé de la rédaction de l'acte.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette acquisition au prix indiqué et autorise le maire à signer l'acte et tout document en rapport avec acquisition.

Service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol par les services de Grand Poitiers – Nouvelle convention entre la Commune de Lusignan et Grand Poitiers

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente ce dossier :

Il donne lecture des éléments de la convention :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.112-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'ordonnance n° 2014-330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE),

Vu le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le décret du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 novembre 2015 pour l'entrée en vigueur du droit de saisir l'Administration par voie électronique,

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration concernant le droit de saisine par voie électronique,

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme relatif à la mise en place d'une téléprocédure spécifique pour les communes de plus de 3500 habitants permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et pouvant être mutualisées au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission par voie électronique des actes pris par les autorisations communales.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2017 portant sur la création d'un service commun entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Lusignan et la mise en place d'une convention pour l'instruction par les services de Grand Poitiers Communauté urbaine des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lusignan en date du 6 juillet 2017 portant sur la création d'un service commun et la mise en place d'une convention entre Grand Poitiers et la commune de Lusignan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol,

Vu la convention entre Grand Poitiers et la commune de Lusignan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol en date du 7 juillet 2017,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner devra être laissée à tout administré,

Considérant que les communes, dont le nombre d'habitant est supérieur à 3500, doivent proposer un téléservice à leurs administrés pour tout dépôt d'actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol et devront les instruire par voie dématérialisée,

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne s'identifie et s'authentifie auprès de cette administration selon certaines modalités d'utilisation,

Considérant que les dossiers et décisions devront être envoyés au contrôle de légalité par voie dématérialisée,

Considérant que les modalités de la mise en œuvre du dépôt dématérialisé des actes et leur instruction numérique doivent être intégrées à la convention de service commun existante et qu'il est donc nécessaire de la revoir.

Il est proposé l'utilisation de la téléprocédure mutualisée proposée par Grand Poitiers Communauté Urbaine pour le dépôt électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande. Le téléservice proposé est le « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS dont les conditions générales d'utilisation ont été définies (rappel du cadre réglementaire, règles de format, de taille pour tout document à fournir, résolution) (en PJ de la présente délibération).

Afin d'assurer une sécurité juridique et une traçabilité claire des dépôts numériques, la commune devra communiquer sur la mise à disposition du téléservice aux administrés afin qu'il puisse être le canal unique de dépôt dématérialisé des actes.

Ces modalités impliquent une évolution de la convention de service commun entre Grand Poitiers et la commune de Poitiers. L'évolution de la convention intégrera également les adaptations de l'organisation du service instructeur au regard des moyens alloués. La nouvelle convention prévoit d'intégrer les éléments suivants :

1. L'adaptation de l'organisation du service instructeur

Dans un premier temps, la nouvelle convention intègre les évolutions récentes de l'organisation du service commun. Il vise à ajuster les missions à réaliser en fonction des moyens mis à disposition pour leur plein exercice. Par conséquent, le périmètre d'action du service instructeur est revu afin de prioriser son action sur les dossiers contraints par les délais et sur lesquels une expertise technique est attendue. Par ailleurs, l'objectif est également de sécuriser les procédures. Il est proposé :

- L'instruction des CUA par la commune de Lusignan sauf exceptions justifiées. L'instruction reste à la carte pour les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Déclarations Préalables (hors division).
- Une délégation de signature des courriers de demande de pièces complémentaires ou de majoration de délai confiée aux responsables du service instructeur. Ces courriers seront consultables via le logiciel d'instruction. Cette évolution permet de sécuriser les délais d'instruction (date de notification connue et gain de temps sur les délais du premier mois).
- Par exception à un fonctionnement courant, la possibilité offerte au service instructeur de ne pas proposer de décision sur les Déclarations Préalables de moindre ampleur lorsqu'elles ne sont pas soumises à des servitudes d'utilité publiques particulières (tacite). Ce fonctionnement sera mis en œuvre afin de prioriser les interventions sur les autres actes en cas d'une charge non assimilable au regard des moyens disponibles. Dans ce cas, la commune pourra tout de même notifier un certificat tacite sur le dossier si elle le souhaite. Les modèles seront accessibles dans le logiciel d'instruction.

2. L'intégration des procédures d'instruction dématérialisées

La nouvelle convention intégrera la mise à disposition du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande.

Les conditions générales d'utilisation du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » permettent de rappeler le cadre réglementaire et formalise des règles de format, de taille pour tout document à fournir :

- un accusé d'enregistrement électronique (AEE) sera remis à l'utilisateur dans un délai d'un jour ouvré à compter de la réception de la demande.
- un accusé de réception électronique (ARE) sera envoyé dans les 10 jours ouvrés afin d'informer l'utilisateur de la bonne réception de son envoi. Il indique la date de réception de l'envoi de la demande, la désignation du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone et enfin les cas de décision implicite de rejet.
- la modalité de dépôt des pièces sera encadré par des conditions générales d'utilisation consultable via le téléservice (poids des documents, format pdf uniquement et résolution encadrée) (en pièce jointe de la présente).

Elle permettra également :

- De mutualiser tous les autres outils nécessaires (logiciel d'instruction, les outils permettant la signature électronique des actes, et l'archivage numérique pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, ...)
- D'obtenir l'accord du Maire sur le partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne pour la transmission des données SITADEL permettant d'améliorer la fiscalité communale.
- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés de façon numérique. Les dossiers concernés sont déposés en commune via le téléservice dédié. La commune devra accuser réception du dossier dans le logiciel Droit de Cité dans un délai de 10 jours ouvrés après enregistrement de la demande par l'administré.

Le flux de données ainsi que les plans seront intégrés et nommés automatiquement dans le logiciel d'instruction sans manipulation complémentaire.

Le suivi des dossiers devra être assuré par la commune à l'aide d'un tableau de bord disponible dans le logiciel d'instruction.

Une fois l'instruction réalisée, la proposition d'arrêté sera accessible aux élus compétents pour signer dans le parapheur électronique. La décision signée sera ensuite notifiée par la commune via le téléservice.

- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés sous format papier. La commune devra assurer la numérisation des dossiers conformément aux critères imposés par le contrôle de légalité et les archives départementales. Une charte de numérisation définissant la procédure de numérisation des dossiers d'autorisation d'urbanisme par la commune constitue une annexe de la convention.

Le nommage de l'intégralité des pièces du dossier puis l'intégration dans le logiciel d'instruction sera à la charge de la commune.

Au regard des moyens humains du service instructeur ces tâches ne pourront être portées par Grand Poitiers. Un certain nombre de collectivités a adopté une organisation similaire (Communauté d'Agglomération de Niort, Communauté d'Agglomération de Saintes,...). Seuls les formats supérieurs au format A3 seront numérisés par Grand Poitiers.

La proposition d'arrêté sera matérialisée par la commune pour notification au demandeur. Les transmissions au contrôle de légalité et à la DDT/DDFIP pour liquidation des taxes seront effectuées par voie numérique.

Tous les documents signés manuellement devront être scannés et intégrés dans le logiciel d'instruction afin de permettre l'archivage numérique complet du dossier.

- La prise en charge de la maintenance de l'archivage numérique par les communes.

Il vous est donc proposé :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de mise à disposition du service d'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de Grand Poitiers Communauté Urbaine au profit de la commune de Lusignan ;

- de donner votre accord sur les évolutions des modalités d'instruction notamment induites par le dépôt et l'instruction dématérialisée des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, par les services de Grand Poitiers, et d'approuver la convention jointe et ses annexes (dont la charte de numérisation, les CGU du téléservice et de France Connect) ;

- d'approuver l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires proposés et notamment le téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS avec une identification et authentification via France Connect et leurs conditions générales d'utilisation (CGU) définies dans les pièces jointes. Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de Lusignan ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la convention présentée et les propositions présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention présentée et à intervenir.

<p align="center">Convention de gestion de la voirie pour l'entretien de 1^{er} niveau dans le centre-ville entre la Commune de Lusignan et Grand Poitiers Communauté Urbaine.</p>

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de la voirie présente ce dossier :

Il donne lecture des éléments de la convention :

Considérant qu'à partir du 17 février 2017, Grand Poitiers Communauté Urbaine est ainsi devenu compétente sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Vu les dépenses de fonctionnement de la commune arrêtées par les Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 mai 2016 et du 5 octobre 2017, intégrant les dépenses des ressources humaines affectées à la compétence voirie,

Vu la délibération n°91 (2017-0769) du Conseil Communautaire du 8 décembre 2017 portant sur les conventions de gestion entre certaines communes de Grand Poitiers Communauté Urbaine sur la compétence voirie,

Vu le pacte financier et fiscal de Grand Poitiers Communauté Urbaine,

Vu l'avenant n°1 – Bonification du remboursement des interventions sur les conventions de 1^{er} niveau pour la voirie ; déclinaison n°2 du pacte territorial par délibération n°6 (2019-0578) du Conseil Communautaire du 27 septembre 2019,

Vu l'avenant n°2 – Reconduction de la convention de gestion de voirie pour l'entretien de 1^{er} niveau dans le centre-ville jusqu'au 31 décembre 2021 ; délibération 2020-0426 du Conseil Communautaire et délibération 2020/85 du 1^{er} décembre 2020 pour la commune de Lusignan,

Considérant que sur la base de la CLECT, certaines communes n'ont pas prévu de transfert de personnel soit parce que le montant financier arrêté par la CLECT ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la CLECT permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer son fonctionnement au quotidien,

Considérant que pour assurer l'exercice efficace de la compétence voirie et compléter l'action des centres de ressources mis en place par Grand Poitiers sur son territoire, il convient de conventionner avec les Communes qui ont conservé leurs ressources humaines afin de leur confier des prestations en matière de voirie.

La commune de Lusignan est dans cette situation et de ce fait la commune de Lusignan assure le 1^{er} niveau d'entretien en matière de voirie via la convention de gestion qui prévoit un reversement de Grand Poitiers vers la commune à hauteur de 100 % des ressources humaines par avenant n°1 du 27 décembre 2019.

La convention conclue le 1^{er} janvier 2018, prendra fin le 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler la convention de gestion voirie pour l'entretien de 1^{er} niveau dans le centre-ville.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les termes du renouvellement de la présente convention pour l'entretien de 1^{er} niveau dans le centre-ville pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune de Lusignan
--

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de la voirie et de l'éclairage public présente ce dossier La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de loi du 1^{er} août 2003 N°2003-709 relative au mécénat, dans ce cadre SOREGIES apportera son soutien matériel à la tradition des fêtes de fin d'année.

L'objectif de cette convention est de valoriser la pose des illuminations de Noël pour un montant de 3 915.00 € HT pour l'année 2021.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette convention de mécénat jointe à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

Convention entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine d'adhésion au Conseil en Énergie Partagée

Monsieur Jean-Louis Ledoux présente ce dossier :

Le Projet de territoire de Grand Poitiers, et en particulier le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), fait de la transition énergétique du territoire une priorité. L'ambition de la Communauté urbaine est notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et des activités du territoire. En la matière, le Schéma Directeur des Energies de Grand Poitiers contribue à la stratégie nationale et internationale en visant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- ✓ Réduire de 25% les consommations d'énergies
- ✓ Porter à 38% la part d'énergies renouvelables dans ces consommations

Afin d'accompagner l'ensemble des communes dans cette dynamique, les élus de Grand Poitiers ont décidé de déployer un **Conseil en Energie Partagé (CEP)** à l'échelle de Grand Poitiers, au bénéfice des communes membres de la Communauté urbaine.

A ce titre, une convention d'adhésion annexée à la présente délibération est proposée au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagée annexée à la présente délibération ;
- Nomme Monsieur Éric Girard référent énergie pour le Conseil Municipal de Lusignan ;
- Nomme Monsieur Loïc Lebeau agent technique municipal
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

**Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique
du patrimoine bâti entre la Commune et SOREGIES**

Monsieur Jean-Louis Ledoux présente ce dossier :

Il rappelle les termes des délibérations N° 2018/56(convention) et N° 2020/75 (avenant N°1) qui indique que l'avenant à ladite convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Convention entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine pour la « Mise à disposition au profit des communes volontaires, d'un outil permettant la dématérialisation des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de l'attractivité touristique présente ce dossier :

Vu le code des collectivités,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tenant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L. 324-1-1, L. 324-4 et D324-1 à R324-1-2 du code du tourisme encadrant la location touristique meublée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-379 instaurant une taxe de séjour communautaire unique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-0555 mettant à disposition un outil de dématérialisation des déclarations de meublés de tourisme aux communes de son territoire.

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé par tout moyen. Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur (occupation sur huit mois minimum par an). De la même façon, toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.

Considérant que le dispositif « DéclaLoc » contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour les communes du territoire du Grand Poitiers,

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif de Grand Poitiers et d'automatiser les échanges de données afférentes entre les différents services de Grand Poitiers communauté urbaine et des communes du territoire.

Considérant l'essor notable ces dernières années de la location de meublés de tourisme notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers des plateformes numériques.

« DéclaLoc » est un service de la société « Nouveaux territoires » dont le logiciel est l'outil de gestion de la taxe de séjour de Grand Poitiers. Ce service est mis gratuitement à disposition de la commune et permet de proposer un service de déclaration dématérialisé des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers des plateformes numériques.

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour intercommunal destiné à financer le fonctionnement de l'office de tourisme communautaire.

Après examen de la convention entre Grand Poitiers et les communes de la Communauté urbaine, il est proposé de :

- Mettre à disposition des déclarants de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes, un outil permettant la dématérialisation des déclarations.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- Prendre acte que les déclarations CERFA papier qui arriverait en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.
- Autoriser le Maire à informer les habitants ou professionnels et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal valide les termes de la convention présentée et autorise le Maire à la signer et à intervenir.

Aliénation d'un logement par Habitat de la Vienne au locataire occupant.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires qui informe la municipalité qu'Habitat de la Vienne a sollicité l'accord de l'État pour procéder à la vente d'un logement locatif social au profit des locataires occupants. Ce bien est situé au 20, rue de la Lancière, parcelle AH 47.

Étant donné que la commune est garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ce logement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette cession.

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette cession.

Fermeture de postes – tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La fermeture de 2 postes pour lesquels le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable :
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 30/35^{ème} suite au départ à la retraite de l'agent,
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 27/35^{ème} suite au licenciement pour inaptitude physique de l'agent,
- La fermeture de 9 postes vacants suite aux avancements de grade des agents :
 - 2 postes d'attaché
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique

Monsieur Jean-Louis Durand demande si les deux postes fermés pour lesquels le Comité Technique a rendu un avis favorable son bien des suppressions de postes. Monsieur le Maire répond que ce sont des postes qui ont été remplacés, pour le premier il s'agit d'un poste accompagné d'une mise à disposition partielle pour le SIVOS.

Ce poste a été remplacé sur le temps de travail mairie ; cet agent a un deuxième contrat de travail au SIVOS.

Pour le deuxième, ce poste correspond à un emploi à la Résidence Autonomie, il a été remplacé dans un premier temps sur un emploi contractuel de second de cuisine.

C'est au niveau du CCAS que nous allons travailler car plusieurs agents sont concernés par les droits à la retraite. Il est nécessaire de revoir l'organisation des emplois à la Résidence Autonomie.

L'objectif est de maintenir un service de qualité à Résidence Autonomie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'avis du Comité Technique, valide la fermeture des 11 postes et valide le nouveau tableau des effectifs mis à jour.

TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 08/12/2021							
GRADES OU EMPLOS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADMINISTRATIVE							
Directeur général des Services	A	1		1	0		0
attaché principal	A	2		2	2		2
réda ct eur principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Adjoint administratif de 1ère classe	c	1		1	1		1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif	C	1		1	1		1
TECHNIQUE							
Agents de Maîtrise Principal	C	3		3	2		2
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	5		5	5		5
Adjoint technique	C	3	1,86 (0,86+0,43+ 0,57)	4,86	4,29	0	4,29
CULTUREL							
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C		0,6	0,6	0,6		0,6
Adjoint du Patrimoine	C		0,6	0,6	0,6		0,6
TOTAL		20	3,06	23,06	20,49	0	20,49
CONTRAT DE DROIT PRIVE							
Emploi d'Avenir		1		1	0	0	0
Apprenti		1		1		1	1
TOTAL		2		2		1	1
TOTAL GENERAL		22	3,06	25,06	20,49	1	21,49

Organisation du recensement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 inclus, il y a lieu de recruter 6 agents recenseurs correspondant aux 6 districts de travail prévus par les services de l'INSEE.

La préparation des opérations de collecte ainsi que la formation des agents recenseurs dispensée par les services de l'INSEE, nécessite un recrutement du mercredi 5 janvier 2022 au samedi 19 février 2022 inclus.

Sur décision du Maire, en fonction de la charge et de l'éloignement des districts, les agents recenseurs pourront se voir attribuer des heures complémentaires ainsi que des indemnités kilométriques.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, procède à la création de 6 postes d'agents recenseurs contractuels à temps non complet de 17.5 / 35^{ème} du 5 janvier 2022 au 19 février 2022 inclus dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la Commission générale se réunira demain jeudi 9 décembre à 18h30 pour la présentation du pré-projet sur la médiathèque : rendu de la 1^{ère} phase d'étude lancée en début d'année.

Monsieur le Maire indique que Madame Claudine Vaillant, 1^{ère} Adjointe en charge des affaires sociales lui a transmis un point d'étape sur le fonctionnement du centre de vaccination de Lusignan.

Tout d'abord, le centre de vaccination installé dans l'Espace 5 n'a jamais été arrêté, après le mois de septembre faute de candidats à la vaccination il ne fonctionnait plus que le samedi matin.

Depuis début décembre, les soignants se sont remobilisés pour remettre en place les équipes pour retrouver un niveau de 1 500 à 1 600 vaccinations par semaine.

Monsieur le Maire rappelle que courant octobre il a reçu un courrier de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui l'informait de la fermeture du centre de Lusignan au 31 décembre 2021.

Nous attendons de nouvelles informations compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire. Monsieur le maire tiendra à disposition de l'équipe de soignants l'Espace 5 après le mois de décembre, si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine Marot, Adjointe au Maire en charge de la vie associative ainsi que tous ceux qui ont travaillé pour le Marché de Noël qui a eu lieu dimanche 5 décembre.

Ce fut une belle manifestation avec plus de 1 200 participants.

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau, Conseiller délégué à l'attractivité économique, donne le compte rendu de sa participation à la première réunion sur le terrain dans le cadre de Pays, Quartiers, Nouvelle Aquitaine (PQNA) à Castillon La Bataille.

60 personnes ont participé, 1/3 d'élus, 1/3 de chefs de projet ou manager de commerces et 1/3 de visiteurs des communes concernées par ce programme.

Castillon La Bataille compte 3 100 habitants et connaît un certain déclin au niveau de son cœur de ville, pourtant ils ne sont qu'à 15 kilomètres de Saint Émilion et 35 minutes de Bordeaux. Il est à noter que 14% de la population ont participé au projet de redynamisation du cœur de ville.

Ce projet se concrétise par le rachat par la commune d'une trentaine de lieux urbains et par la réhabilitation de logements, par la création d'une Société Civile Immobilière (SCI) communale et la mise à disposition de logements de proximité pour le 3^{ème} âge.

Nous avons participé à ce programme, nous avons été divisé en 2 groupes d'une trentaine de personnes, deux itinéraires ont été préparés et nous avons parcouru un itinéraire avec un questionnaire sous forme de cahier pour recueillir notre avis et nos visions sur des lieux stratégiques.

Nous avons ensuite commenté sur ce qui pourrait être fait sur ces lieux à différents endroits de la commune. Il est apparu qu'un œil nouveau sur ce type d'action était intéressant.

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau indique qui lui a semblé que cette démarche est un très bon outil mis en place par PQNA.

Le maire de Castillon La Bataille a insisté sur l'importance de l'implication des habitants.

Monsieur le Maire indique que pour notre commune, nous avons depuis notre arrivée il y a 18 mois posé un cadre, nous sommes rentrés dans plusieurs dispositifs pour modifier la trajectoire de Lusignan.

Monsieur Jean-Louis Durand demande s'il est bien prévu de remplacer les arbres abattus avenue de Saintonge.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement 3 arbres ont dû être abattus dans le cadre des travaux d'enfouissement de l'électricité avenue de Saintonge. Il est bien prévu de remettre des arbres.

Sur ce quartier, un aménagement plus large est en cours d'étude par les services de Grand Potiers.

Monsieur Jean-Louis Durand indique que dans la perspective climatique dans 30 ou 50 ans nous aurons besoin d'ombre et donc d'arbres adultes. Il est bien nécessaire de réfléchir aux zones d'ombre dans l'espace urbain, c'est un enjeu majeur.

Monsieur le Maire indique qu'il est bien conscient de la situation et que les différents plans d'aménagement devront prendre en compte cet élément.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 25 janvier 2022, ce Conseil Municipal abordera le sujet des demandes de subventions pour les investissements 2022.

Pour la DETR, les dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 20h10.